

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 décembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Marc ANDRO**

**N° 31**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024 (accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Port du Corniguel : tarifs 2025**

**Le port du Corniguel-Cap Horn est géré directement par Quimper Bretagne Occidentale par le biais d'une régie dotée de la seule autonomie financière, créée par délibération le 12 décembre 2017. Afin d'exploiter le port du Corniguel-Cap Horn, il convient de définir les tarifs portuaires annuellement.**

\*\*\*

Conformément aux statuts de la régie, sur proposition du conseil d'exploitation, après consultation du conseil portuaire, il est proposé au conseil communautaire d'augmenter les tarifs portuaires 2025 de 5 % par rapport à 2024, au regard des projets d'investissements à venir sur le port.

	2024	2025
<b>Mise à l'eau et sortie des navires :</b>		
- Chantiers navals spécialisés dans la construction de bateaux d'une longueur supérieure ou égale à 10 m	90.40 € HT	<b>94.92 € HT</b>
- Forfait annuel par chantier pour l'ensemble des mouvements pour les bateaux d'une longueur inférieure à 10 m.	904.02 € HT	<b>949.22 € HT</b>
<b>Pontons professionnels :</b>		
- Chantiers nautiques forfait annuel	2 451.00 € HT	<b>2 573.55 € HT</b>
- Vedettes de passagers forfait annuel	4 029.00 € HT	<b>4 230.45 € HT</b>
- Autres usages	2 € HT/mL/jr	<b>2.10 € HT/mL/jr</b>
<b>Terre-pleins :</b>		
- Pour les entreprises dont l'activité génère majoritairement un trafic maritime de marchandises, assujetties aux droits de port	1.68€ HT/m2/an	<b>1.76€ HT/m2/an</b>
- Pour les entreprises non-assujetties aux droits de port	2.26€ HT/m2/an	<b>2.37€ HT/m2/an</b>
	2.02€ HT/m2/an	<b>2.12€ HT/m2/an</b>

- Terre-pleins aménagés		
-------------------------	--	--

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'appliquer les tarifs mentionnés ci-dessus, aux nouveaux titres d'occupation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.